

Le Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin de souscrire un contrat pour la maintenance du chauffage, de la ventilation et de la climatisation du Cap' Orne,

Vu la proposition faite par la société SPIE, qui a installé le produit,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer avec la Société « SPIE FACILITIES », Direction d'activités Grand Est, 9 rue du jardin d'Ecosse 57530 ARS LAQUENEXY, un contrat de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation, pour le bâtiment « LE CAP ORNE », sis rue du Viel Amnéville 57360 AMNEVILLE,

Article 2 : que le contrat est conclu à compter du 01/12/2023, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, sans que la durée totale n'excède 4 ans, soit du 01/12/2023 au 30/11/2027 maxi,

Article 3 : que le tarif de maintenance se compose comme suit :

- Maintenance préventive : forfait annuel 1482,95 €/HT,
- Maintenance corrective : taux horaire heures ouvrées : 60 €/ HT, avec pièces sur devis,
- Astreinte : forfait annuel : 300 €/ HT, et déplacement : 30 €/ HT.

Rombas, le 15 novembre 2023
Affichage au siège le 20 NOV 2023



Pour le Président
Le 1^{er} Vice-Président

Lionel FOUILLER

Accusé de réception en préfecture
66190-20231115-DP2023-46-AU
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023